



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 A 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (1^{ER} ETAGE)**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025

Membres présents : BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BRÉLIT Caroline, DIAME Déborah, KLINGUER Emmanuel, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien,

Absents excusés : VARENNE Karine donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel, VANDERCAMERE Raphaëlle donne pouvoir à BRÉLIT Caroline,

Absente : GAROT Géraldine

Secrétaire de séance : Julien VAN DER PLOEG

Quorum : 12 présents sur 15 élus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 octobre 2025 : celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par Monsieur le Maire ainsi que par Guillaume LONGIN, secrétaire de séance.

Délibérations :

- **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes PORTE DU JURA**

I- Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2023, la Communauté de Communes Porte du Jura a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 20 novembre 2023, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les OAP devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 21 communes composant la Communauté de Porte du Jura. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 21 communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Porte du Jura s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes. Chacun des trois axes s'articule autour de 1 à 5 orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire qui affirme son positionnement et sa singularité entre pôles urbains, plaine et petite montagne

- Orientation transversale : Faire des paysages les garants de l'image du territoire
- Orientation 1 : Organiser le territoire en prenant en compte ses spécificités géographiques
- Orientation 2 : Définir un projet démographique et résidentiel cohérent
- Orientation 3 : Conforter le tissu économique local dans sa diversité
- Orientation 4 : Faire valoir les atouts touristiques de la Porte du Jura

Axe 2 : un territoire qui s'appuie sur des ressources et une diversité des espaces de vie à préserver

- Orientation transversale : Favoriser la résilience du territoire par un travail sur les ressources paysagères
- Orientation 1 : Maîtriser l'empreinte urbaine et organiser le développement dans le cadre de la sobriété foncière
- Orientation 2 : Soutenir les activités agricoles et sylvicoles du territoire
- Orientation 3 : Conforter et renforcer les continuités écologiques
- Orientation 4 : Protéger la ressource en eau et la ressource sol
- Orientation 5 : Mettre en valeur le cadre bâti

Axe 3 : inscrire le territoire dans les transitions démographiques, écologiques et numériques

- Orientation transversale : Développer des formes d'aménagement vertueuses, s'inscrivant qualitativement dans le paysage
- Orientation 1 : Produire un habitat adapté aux transitions, aux évolutions des modes de vie et aux besoins de la population
- Orientation 2 : Prendre en compte le renforcement des risques dans les politiques d'aménagement
- Orientation 3 : Accélérer la transition énergétique et renforcer l'autonomie locale
- Orientation 4 : Organiser des mobilités décarbonées pour tous

- Orientation 5 : Faciliter l'appropriation du numérique pour les habitants et les acteurs économiques

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Vu la délibération n°2023-150 du Conseil Communautaire de Porte du Jura du 13 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la conférence intercommunale des maires du 20 novembre 2023,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

Vu la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 22 septembre 2025,

Vu les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Article 2 : de prendre note qu'il serait souhaitable de permettre aux petites communes de s'étendre au niveau des habitations tant au niveau des commerces pour permettre un attrait économique,

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

- **Prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire et d'un conseiller municipal dans le cadre d'un mandat spécial - congrès des maires AMJ AMF**

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'est tenu à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire et d'un conseiller municipal dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Considérant que M. le Maire a proposé à l'ensemble des conseillers municipaux d'assister au Congrès des Maires et que seul M. MOISSONIER Anthony a donné suite ;

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux deux élus concernés pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour la période du 18 au 20 novembre 2025.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18, Vu l'intérêt de la mesure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Délibère par 12 voix POUR (les deux élus concernés quittent la salle et ne prennent pas part au vote étant concernés par cette délibération),

- **DONNE** mandat spécial au Maire et à un conseiller municipal pour être allé au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement engagés durant le Congrès des Maires de France.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65322 « frais de mission et de déplacement ».
- **Budget principal - exercice 2026 : autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :

- Chapitre 20 : 18 000,00 €
- Chapitre 204 : 73 011,91 €
- Chapitre 21 : 179 600,15 €
- Chapitre 23 : 1 331 825,66 €
- Chapitre 26 : 110 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 4 500,00 €
- Chapitre 204 : 18 252,97 €
- Chapitre 21 : 44 900,04 €
- Chapitre 23 : 332 956.42 €
- Chapitre 26 : 27 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Délivrance des coupes de bois pour l'année 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission bois et des affouagistes en date du 8 novembre 2025 la formule suivante a été retenue :

Coupe d'affouage sur pied campagne 2025/2026 : concernant les parcelles 30r, 28i et 395 ZB18.

Vu le nombre d'affouagistes qui est de 7 personnes.

Un acompte versé par chacun d'un montant de 80 euros permet de débiter la coupe de bois.

A la fin de la coupe : l'estimation du bois donnera le solde à régler par chaque affouagiste (selon la quantité de stères débitée).

Les titres correspondants seront donc émis au nom de la commune afin de collecter les acomptes de taxe d'affouage 2024/2025 :

1	BERRODIER	Carole	80.00 €
2	PARUS	Damien	80.00 €
3	ROUSSEL	Sébastien	80.00 €
4	SENAMAUD	André	80.00 €
5	TURBAN	Guillaume	80.00 €
6	VANDERCAMERE	Rémy	80.00 €
7	VENTURINI	Christian	80.00 €

Monsieur Guillaume LONGIN, adjoint au maire, réalisera sur place le cubage pour une partie du bois coupés ce qui permettra de solder le compte des affouagistes concernés.

Il convient à présent de fixer le prix de vente de ce bois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de délivrer la coupe de bois au prix de 5 euros le stère.
- **CONVIENT** que ce tarif s'appliquera pour les coupes à venir sauf délibération contraire.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'émettre les recettes correspondantes à l'article 7025.

- **Tarifs des encarts publicitaires 2026 du Journal de Beaufort-Orbagna**

Pour maintenir la qualité du journal municipal « Le journal de Beaufort-Orbagna », distribué à 800 exemplaires, la commission communication souhaite solliciter le soutien des commerçants, artisans, industriels de la commune, ainsi que les fournisseurs à travers des encarts publicitaires.

Un courrier sera adressé aux différents sponsors pour savoir s'ils souhaitent offrir leur soutien au journal à travers un encart publicitaire.

Cette publicité permettra également de rappeler la présence des acteurs économiques locaux et leurs offres d'activité et de service à la population.

Monsieur le maire fait part du travail de la commission communication qui propose trois types d'encarts :

- 1/4 page
- 1/8 page
- 1/16 page

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs des encarts publicitaires de la façon suivante :

- 1/4 page au prix de 120 euros
- 1/8 page au prix de 70 euros
- 1/16 page au prix de 50 euros

- **Réalisation d'un prêt pour la réhabilitation et l'aménagement de gîtes dans le bâtiment « Chez Lulu »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/057 du 25 octobre 2023 sur l'adoption du projet de réhabilitation et l'aménagement de gîtes individuels dans le bâtiment situé au 8 Grande Rue Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de conclure un contrat de prêt à long terme avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Réhabilitation et aménagement de gîtes dans le bâtiment Chez Lulu
- Montant du capital emprunté : 796 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3,49 %

- Montant total des Intérêts : 354 775,96 €
- Montant de l'échéance : 59 021,24 €
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 800,00 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée

APPROUVE le tableau d'amortissement présenté,

DIT qu'il est reporté la conclusion de deux prêts relais (à court terme) d'un montant de 260 000 € afin d'étudier si une ligne de trésorerie est plus appropriée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- **Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité
- **Mise en location du logement T3 au 3 route d'Augisey - Beaufort**

Considérant le départ de la locataire Mme BRÉLIT Caroline du logement communal situé au 3 Route d'Augisey - Beaufort en date du 16 janvier 2025,

Considérant les demandes de location reçues et étudiées par la commission logements pour cet appartement de 81 m² pour 3 pièces,

Considérant le dossier de candidature retenue de Mme GUILLAUME Mélina pour une location courant le mois de janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de louer à bail le logement communal 3 Route d'Augisey - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA à Mme GUILLAUME Mélina à partir du 16 janvier 2026 si l'état des lieux sortant a été réalisé dans les temps.

ACCEPTE le montant mensuel du loyer à 480 € (quatre cent quatre-vingts euros), révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges, telle qu'indiquée dans le contrat de location,

DIT qu'aucune provision pour les charges ne sera demandé étant donné que les factures seront directement adressées au locataire,

ACCEPTE qu'une caution d'un montant de 480,00 euros correspondant à un mois de loyer soit demandé à la prise de possession du logement.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial, en raison d'un départ, et de créer un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ **La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 12/35^{ième}.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et

- ❖ **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ième}.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2026

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (voir tableau joint).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.



Commune Beaufort-Orbagna
Tableau des effectifs au 1er février 2026

Cadre ou emploi	Nombre de poste créés	Nombre de poste pourvus	Catégorie	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	1	1	B	30H00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1	C	35h00
Adjoint administratif territorial	1	0	C	17h30 au 31 janvier 2026
Adjoint administratif territorial	1	1	C	12h00 au 1er février 2026
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise territorial	1	1	C	35h00
Adjoint technique territorial	1	0	C	16H00 vacant suite départ en retraite au 1/05/2023
Adjoint technique territorial	2	2	C	35h00
Adjoint technique territorial	1	1	C	12H00 Contractuel 1 an du 6 octobre 2025 au 30 septembre 2026
TOTAL EFFECTIF AU 1ER FEVRIER 2026	9	7		

Informations et questions diverses

- Recensement de la population en 2026 : recherche d'un agent recenseur
- Statistiques borne de recharge des véhicules électriques
- Vœux du Maire le 23 janvier 2026 (distribution des invitations)
- Point sur le Téléthon 2025
- Aire de jeux sur Beaufort : règlement mis en place

Le Maire,
Emmanuel KLINGUER



Fin de la séance : 22h15

Le secrétaire de séance,
Julien VAN DER PLOEG